
PROCÉDURE À SUIVRE POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE OU D'ENLÈVEMENT D'OBSTRUCTIONS DANS UN COURS D'EAU

À titre indicatif, les travaux de nettoyage visés par la présente procédure sont :

- Enlèvement de branches et de troncs d'arbres ;
- Enlèvement de pierre ;
- Enlèvement d'un amoncellement ponctuel de sédiments (décrochage de talus) ;
- Démantèlement d'un barrage de castors ;
- Enlèvement de végétation nuisible (cas exceptionnels) ;
- Démantèlement d'un embâcle ;
- Enlèvement de toute nuisance (déchets, immondices et autres) ;
- Enlèvement d'un pont ou d'un ponceau dont le dimensionnement est insuffisant ;
- Enlèvement de neige qui a été déposée volontairement dans un cours d'eau ;
- Affaissement de la rive dû au passage des animaux ailleurs que dans un passage à gué.

Du moment où un objet quelconque constitue un obstacle au libre écoulement de l'eau qui menace la sécurité des personnes ou des biens, il doit être enlevé sans délai.

Étape 1: Inspection visuelle de la personne désignée au niveau local

Suite à une demande d'une personne dénonçant une obstruction de cours d'eau ou d'une constatation visuelle d'un employé municipal, une inspection par la municipalité locale est requise. La procédure s'arrête ici si, suite au constat fait par la personne désignée au niveau local, le problème est non-fondé. Dans le cas contraire, la personne désignée au niveau local poursuit les étapes suivantes. Dans l'éventualité où le cours d'eau est dans un état de sédimentation avancée et que des travaux correctifs ne pourraient pas rectifier la présente situation, la personne désignée au niveau local doit faire rapport de la situation au propriétaire et à sa municipalité locale et le conseil de cette dernière devra décider si elle appuie ou fait une demande d'intervention à la MRC de travaux d'entretien pour corriger correctement la situation à long terme selon la procédure prévue pour une telle demande d'intervention.

Étape 2: Détermination de la cause et contact avec l'intéressé concerné

La personne désignée au niveau local procède à une investigation pour déterminer la cause de l'obstruction. Du moment que la cause est identifiée ainsi que le(s) propriétaire(s) concerné(s), un avis écrit est transmis par un moyen qui permet d'obtenir une preuve de réception par le destinataire, afin que ce(s) dernier(s) procède(nt) aux travaux correctifs le plus rapidement possible. La fiche présentée en Annexe A devrait également être transmise à la MRC.

Un délai approprié à la situation, le plus court possible, dépendamment de l'urgence causée par l'obstruction, peut être laissé au(x) propriétaire(s) ciblé(s), mais si l'obstruction constitue une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, la personne désignée au niveau local doit retirer, sans délai, cette obstruction et la municipalité locale pourra recouvrer les sommes engagées par elle des personnes responsables.

Dans la mesure où la personne désignée au niveau local ne peut identifier le(s) propriétaire(s) responsable(s), elle devra procéder ou faire procéder aux travaux aux frais de la municipalité locale.

Dans la situation où il s'agit d'un embâcle ou d'un barrage de castor, les étapes prévues aux sections à cette fin doivent être franchies et décrites dans le rapport à être transmis à la MRC.

Étape 3: Expiration du délai d'intervention

Suite à l'expiration du délai prescrit dans l'avis écrit transmis à l'étape 2, la personne désignée au niveau local doit valider sur place la conformité des travaux effectués par le(s) propriétaire(s) concerné(s) par cet avis.

En aucun temps, le fond du cours d'eau ne devra être creusé lors de cette intervention et il ne devrait pas rester d'accumulation d'eau inhabituelle dans le lit du cours d'eau. L'eau devra suivre le libre écoulement sans restriction. Dans l'éventualité où le cours d'eau est dans un état de sédimentation avancée et que des travaux correctifs ne permettraient pas de rétablir la situation, la personne désignée au niveau local doit faire rapport de la situation à ce propriétaire et à sa municipalité locale et le conseil de cette dernière devra décider si elle appuie ou fait une demande d'intervention à la MRC de travaux d'entretien pour corriger correctement la situation à long terme selon la procédure prévue pour une telle demande d'intervention.

Dans la situation où le(s) propriétaire(s) ciblé(s) n'a (ont) pas procédé aux travaux, la personne désignée au niveau local peut procéder ou faire procéder à l'enlèvement des obstructions et nuisances. Les frais engendrés devront être défrayés par la municipalité locale et être éventuellement remboursés par la suite par le(s) propriétaire(s) concerné(s) par le moyen que la municipalité locale jugera le plus opportun.

Étape 4: Déclaration des travaux de nettoyage

Un rapport écrit faisant état des travaux effectués devra être transmis à la MRC afin de clore le dossier d'intervention à des fins de nettoyage. Une copie de toutes les correspondances touchant les interventions citées ci-dessus devront être transmises à la MRC afin qu'elles soient conservées dans les dossiers du cours d'eau.

**DECLARATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE OU D'ENLÈVEMENT D'UNE OBSTRUCTION
DANS UN COURS D'EAU**

1. Identification

Nom du propriétaire ou de la personne impliquée :

(Lettres moulées)

Adresse :

Propriétaire(s) concerné(s) :

Numéro(s) de lot :

2. Cours d'eau

Nom du cours d'eau :

Municipalité de :

3. Nature de l'obstruction

- Branches / Troncs d'arbre Pierre Amoncellement de sédiments
- Végétation nuisible
- Embâcle (COMPLÉTER LA SECTION PRÉVUE EN ANNEXE)
- Barrage de castors (COMPLÉTER LA SECTION PRÉVUE EN ANNEXE)
- Pont ou ponceau insuffisant Dépôt volontaire de neige
- Autre embarras (à préciser) :

4. Constat

Date de la constatation : _____

Photos : Oui Non Non applicable

Avis transmis au(x) propriétaire(s) concerné(s) :: Oui Non Non applicable

Date de l'avis : _____

Échéance exigée : _____

5. Description sommaire des travaux de nettoyage anticipés

6. Description sommaire des autres travaux préventifs

7. Inspection des travaux exécutés

Date de l'inspection : _____

Exécution des travaux de nettoyage: adéquat non adéquat

Exécution des travaux préventifs : adéquat non adéquat

Suivi recommandé :

8. Signature de la personne désignée au niveau local :

(Signature)

(Lettres moulées)

Date : _____

Veuillez transmettre cette fiche et le cas échéant, les sections relatives à la présence d'un embâcle ou d'un barrage de castors et les divers documents que vous avez à cet égard (photos, avis écrit, preuve de réception par le destinataire) le plus rapidement possible à la MRC par télécopieur au **418-365-7377**.

SECTION À COMPLÉTER RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE D'UN EMBÂCLE

1. Réception de l'information relative à la présence de cet embâcle :

Personne qui a donné cette information :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Date et heure de la réception : _____

2. Inspection

2.1 Inspection initiale

Date et heure : _____

Nom des autres personnes présentes, le cas échéant

2.2 Avis a l'autorité responsable de la sécurité civile :

Date et heure : _____

Nom de la personne contactée : _____

Fonctions de la personne contactée : _____

Avis de cette personne :

Favorable au démantèlement

Défavorable au démantèlement

Motifs : _____

2.3. Prise en charge par l'autorité civile

Date et heure : _____

Nom de la personne contactée : _____

Fonction de la personne contactée : _____

3. Travaux de démantèlement de l'embâcle

Le cas échéant, nature et brève description des travaux exécutés :

Qui a exécuté les travaux ?

Avez-vous exercé la surveillance des travaux de démantèlement ?

OUI NON

4. Fin des travaux

Date et heure : _____

Les travaux ont-ils permis de rétablir l'écoulement normal des eaux ?

OUI NON (dites alors pourquoi)

Autres remarques ou recommandations:

5. Signature de la personne désignée au niveau local :

(Signature)

(Lettres moulées)

(Date)

**SECTION À COMPLÉTER RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE D'UN BARRAGE DE
CASTORS**

1. Réception de l'information relative à la présence de ce barrage :

Personne qui a donné cette information :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Date et heure de la réception : _____

2. Inspection

2.1 Inspection initiale

Date et heure : _____

Nom des autres personnes présentes, le cas échéant : _____

2.2 Avis au ministère des ressources naturelles et de la faune

Date et heure : _____

Nom de la personne contactée : _____

Fonctions de la personne contactée : _____

Autorisation de cette personne :

OUI (Joindre une copie de l'autorisation, si disponible)

NON

Motifs de refus: _____

3. Travaux de démantèlement du barrage de castors

Nom et coordonnées du trappeur :

Le cas échéant, nature et description sommaire des travaux exécutés :

Qui a exécuté les travaux ?

Avez-vous exercé la surveillance des travaux de démantèlement ?

OUI NON

4. Fin des travaux

Date et heure : _____

Les travaux ont-ils permis de rétablir l'écoulement normal des eaux ?

OUI NON (dites alors pourquoi)

Autres remarques :
